

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Vaux-en-Velin

Section : BC
Causalité du plan : Régulier <Z0R03/60>
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 05/04/2012
Support numérique :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B- En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
 - C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le Nov. 2011 par M. Dominique MOREL géomètre à Belleville (69)
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463
A Vaux-en-Velin , le 05/04/2012 Pour le **Président**
le **vice-président**

Document d'arpentage dressé
par M. **DOMINIQUE MOREL**
à **GEOMETRE EXPERT D.P.L.G.**
Date : 11, Rue Victor-Hugo
Signature **0220 BELLEVILLE**
Tél : **04 74 86 01 58**
C.C.P Lyon 628-75 Z

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rattaché du cadastre, etc. ...)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il s'agit d'un propriétaire (mandataire, enoué représentant qualité de l'autorité compétente).

G. BARRAL NUMERIQUE



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Vaulx-en-Velin

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

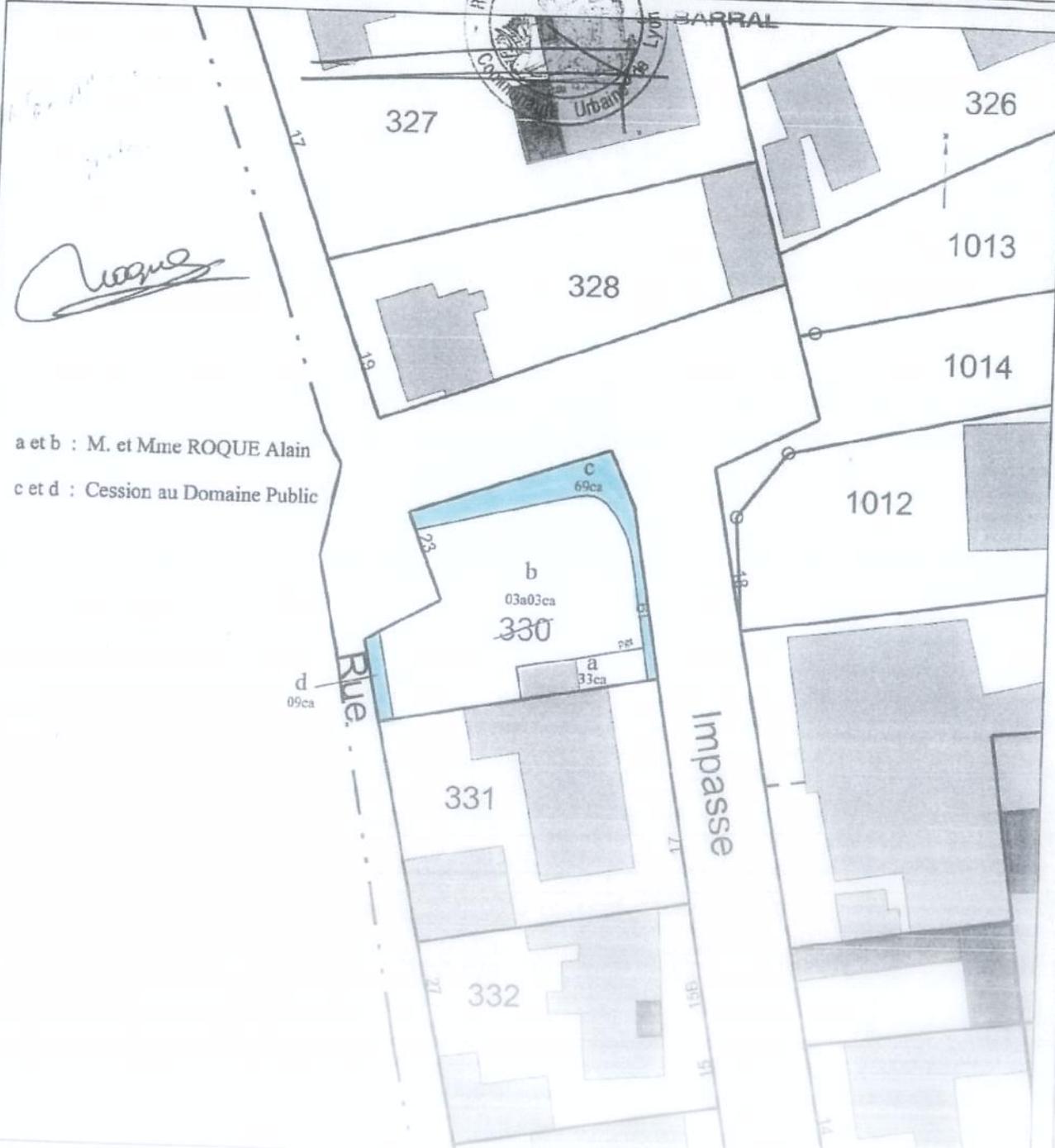
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le Nov. 2011 par M. Dominique MOREL géomètre à Belleville (69)
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463
A Vaulx-en-Velin , le 05/04/2012

Section : BC
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 05/04/2012
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. **DOMINIQUE MOREL**
à : **GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G.**
Date : 11, Rue Victor-Hugo
Signature : **69220 BELLEVILLE**
Tél : **04 74 66 01 55**
C.C.P Lyon 629-75 Z

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (par rétrocession par voie de mise à jour), dans la formule B, les piquets doivent être matérialisés par des bornes en pierre ou en métal.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, soussigné représentant qualité de titulaire propriétaire)

NUMERIQUE



Roque

a et b : M. et Mme ROQUE Alain
c et d : Cession au Domaine Public